

où la pénurie de main-d'œuvre a créé une situation sérieuse. On y ferait face, en grande partie, en engageant, pendant les mois d'été, ces garçons de 17 ans, mais on ne nous permet pas de le faire; les seuls que nous puissions employer sont ceux qui n'ont pas encore 17 ans. Il serait très facile d'adopter un décret ministériel permettant aux industries occupées à des entreprises de guerre, mais considérées comme non essentielles, d'employer ces garçons. Ils sortiraient de l'école dans deux ou trois semaines et il me semble qu'il faudrait adopter quelque disposition de ce genre à leur égard.

L'hon. M. RALSTON: J'étais sincère quand j'ai dit que j'attirerais l'attention de mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre sur ce point. J'admets la justesse de la dernière remarque de l'honorable député, c'est-à-dire que cette question presse. Quant aux détails concernant l'armée de réserve, avec la permission du comité, je ne les consignerai pas au hasard, mais je les ferai plutôt parvenir à l'honorable député qui en a fait la demande.

Pour ce qui est de la solde des unités de réserve, des allocations qu'on leur verse et du nombre des soldats de la réserve, je puis dire à l'honorable député que, l'an dernier, on a payé la moitié de la solde et des allocations. Je ne donne pas cela comme la raison de la différence entre le montant de la solde et des allocations versées en 1940-1941 et le montant payé en 1941-1942. Quelqu'un a demandé si les effectifs de la réserve ont augmenté, c'est-à-dire en excluant les surnuméraires. J'ai dit que le nombre des hommes était d'environ 80,000, mais le 14 février, le dernier jour où nous avons reçu les rapports hebdomadaires, le nombre exact était de 78,322. Le 31 mars, les effectifs étaient de 91,370 hommes, sans compter les surnuméraires. L'augmentation est due surtout au recrutement fait en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, d'hommes affectés directement aux unités et non surnuméraires. Depuis, les enrôlements ont été considérables. Un autre mois s'est écoulé et je regrette de ne pas avoir les chiffres jusqu'à ce jour.

M. WHITE: Le ministre est-il d'avis qu'il faille maintenir cet usage de ne payer que la moitié de la solde et des allocations aux unités de réserve? Maintenant, elles doivent mettre leurs soldes en commun. Si un soldat reçoit l'intégralité de la solde, il ne touche que 60c. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas de raison pour établir la mise en commun des soldes des unités de la réserve. A la fin de la saison d'instruction, la solde d'un soldat n'est que de 75 ou 80c.,

[M. Homuth.]

au lieu d'être de \$1.30. Cette pratique se continuera-t-elle?

L'hon. M. RALSTON: J'ai donné aux officiers commandant les unités de réserve sur le littoral du Pacifique l'assurance que je donne maintenant au comité: le plan actuel qui prévoit la rémunération intégrale de l'armée de réserve se continuera. Il n'y aura pas de réduction de 50 p. 100.

M. WHITE: Chaque homme recevra sa solde complète?

L'hon. M. RALSTON: A moins qu'il n'opte pour la mise en commun, ce qui le regarde. Pour notre part, nous paierons les hommes qui vont aux camps.

L'honorable député a mentionné une question qu'on a déjà traitée au sujet des sous-officiers qui doivent renoncer à leur grade en allant outre-mer. L'honorable député en a exposé les raisons aussi clairement que possible et mieux que je le puis moi-même. La raison évidente c'est qu'il y a en Angleterre des hommes ayant travaillé ferme pour obtenir une promotion et qui jugent peu équitable qu'un homme aille là-bas avec des galons pour devenir peut-être leur supérieur dans leur propre unité. L'honorable député m'a demandé de fournir des explications, mais je crains de ne pouvoir lui donner satisfaction. La question fait l'objet d'une étude attentive par l'adjutant général en consultation avec les autorités d'outre-mer. Le général McNaughton, lors de son séjour ici, et le chef de l'état-major général ont eu un entretien au sujet de cette question, car elle touche les officiers aussi bien que les hommes. Certes, je vais garder la chose en mémoire et je m'efforcerais de trouver une solution. C'est tout ce que je puis dire.

En ce qui concerne la norme d'instruction requise des officiers, je conviens avec l'honorable député qu'il existe des cas,—il en a cité un,—d'officiers incapables d'atteindre la norme d'instruction et qui font d'aussi bon travail, sinon meilleur, que les autres qui peuvent l'atteindre. On exige de l'officier l'immatriculation junior ou quelque examen équivalent. J'ai demandé à l'adjutant général si l'on avait fait des exceptions, mais il ne peut m'en citer des cas. Je verrai s'il y a possibilité de prendre des dispositions dans des cas spéciaux. Cependant, je le répète, la rigueur des mesures fait les mauvaises lois. Du moment que vous établissez des restrictions, les difficultés surgissent. En disant cela je ne vise pas précisément les quartiers généraux, car nous pouvons faire face aux problèmes chatouilleux si besoin est, mais vous serez en butte à bien des difficultés et l'on vous accusera d'injustice si vous commencez à établir des exceptions.